

## **DOMAINE A.F GROS**

Société par actions simplifiée au capital de 137 500 euros  
Siège social : La Garelle - 5 Grande Rue - 21630 POMMARD

383 967 346 R.C.S. DIJON

### **PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 13 DECEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf,  
Le treize décembre, à onze heures.

Les associés de la S.A.S. DOMAINE A.F GROS se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par lettre simple adressée le 29 novembre 2019 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Madame Anne-Françoise PARENT, en sa qualité de Présidente de la Société.

La S.A.S. CABINET COUREAU, Commissaire aux Comptes de la Société, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent la majorité du capital ; en conséquence, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer.

La Présidente de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 juillet 2019,
- le rapport de gestion de la Présidente,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- le texte des questions écrites posées par les associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.



La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion de la Présidente,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le **31 juillet 2019** et quitus aux dirigeants,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rémunération de la Présidente,
- Rémunération de Monsieur Mathias PARENT,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion de la Présidente et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis la Présidente déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la Présidente et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 juillet 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 juillet 2019 s'élevant à 806 445,43 euros de la manière suivante :

**Bénéfice de l'exercice**

**806 445,43 euros**

Affecté en totalité au compte « autres réserves », qui s'élève ainsi à 3 723 377,34 euros.



Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve les conventions relevant dudit article et mentionnée dans ce rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale ratifie la rémunération versée, au titre de l'exercice clos le 31 juillet 2019, à Madame Anne-Françoise PARENT, en sa qualité de Présidente de la Société, laquelle s'est élevée à la somme brute de 71 638 Euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés, observation faite que Madame Anne-Françoise PARENT, personnellement intéressée n'a pas pris part au vote.

### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale ratifie la rémunération versée, au titre de l'exercice clos le 31 juillet 2019, à Monsieur Mathias PARENT, pour ses fonctions salariées de responsable viti-vinicole, laquelle s'est élevée à la somme brute de 86 454,45 Euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés, observation faite que Monsieur Mathias PARENT, personnellement intéressé n'a pas pris part au vote.

### **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la Présidente et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente.

La Présidente  
Madame Anne-Françoise PARENT

